

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 à 20 H 30

PRESIDENT : Mr MARQUET, Maire

PRESENTS : Mr MARQUET, Maire, Mr CIRON, Mme DENEUX, Mr DELAMARCHE, Mme CORMIER SENCIER, Mr ALLAIRE, Adjoint, Mme DEVINAT, Mr CHARLES, Mme GAUTIER, Mme MAGNYE, Mme MAYOTE, Mme BRUNEAU, Mme LEPAGE, Mr BOIVIN, Mme PARIS.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BENOIT, Mr BURON, Mme HUAUME , Mr CREN.

Date de convocation et d'affichage : 5 octobre 2016

Secrétaire de séance : Madame Karine PARIS.

20 h 30 : le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ajout à l'ordre du jour : Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision de Poulpiquet - Modification de la délibération du 9 septembre 2015.

Questions Diverses : néant - Reporté : néant

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	2
INFORMATION COURRIER MR ZOCCHETTO	2
COMPTE-RENDU COMMISSION TRAVAUX DU 5/10/2016	2
COMPTE-RENDU COMMISSION PATRIMOINE DU 27/09/2016	3
COMPTE-RENDU COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE DU 20/09/2016.	6
COMPTE-RENDU COMMISSION SUIVI TAP DU 13/09/2016	6
OPERATION "UN FRUIT A LA RECRE"	6
TRANSPORT SCOLAIRE	6
COMPTE-RENDU COMMISSION "ACTEURS DE LA VIE LOCALE" DU 28/09/2016	7
CAFE PARENTS DU 4/10/2016	8
COMPTE-RENDU COMMISSION FINANCES RESSOURCES HUMAINES DU 28/09/2016	8
TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE FONCTIONNAIRES COLLECTIVITE	9
CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CREATION DE 1 POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL. 2EME CLASSE	10
SUPPRESSION DE 1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	10
SUPPRESSION DE 1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	11
SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	11
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	12
ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES, DM SUR BUDGET COMMUNE	13
ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES, DM SUR BUDGET EAU	14
TRAVAUX AEP 2EME TRANCHE RUE DE L'ECOLE	15
TRAVAUX VESTIAIRES FOOTBALL	15
INFO TAXE ADDITIONNELLE (DROIT D'ENREGISTREMENT)	15
INFO FPIC	15
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE	16
COMPTE-RENDU REUNION PDIPR DU 4/10/2016	16
RAPPORT D'ACTIVITES BASSIN DE LA JOUANNE 2015	16
RAPPORT CRUEL	16
ACQUISITION PARCELLES DE POULPIQUET-MODIFICATION DELIBERATION	17

QUESTIONS DIVERSES	
• MISE A JOUR LISTE DEMANDEURS D'EMPLOI.....	17
• BANQUE ALIMENTAIRE.....	17

INTERCOMMUNALITE

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité est en partie reversée à l'Agglo. La convention :

- Pour les parcs aménagés avant le 1/01/2010 reversement du tiers perçu ;
- Pour les parcs aménagés après le 1/01/2010 reversement des 2 tiers perçus, ainsi que 40 € par place de parking créée sur les parcs d'activité depuis le passage à la taxe d'aménagement. A régulariser pour le 1/11/2016.

INFORMATION COURRIER

Intercommunalité : Courrier de M. François Zocchetto,

Laval et le territoire au sud de la ville connaît un déficit en médecins généralistes. M. François Zocchetto, a adressé à Mme Marisol TOURAINÉ, ministre des Affaires Sociales et de Santé, un courrier lui faisant part de la problématique médicale sur notre territoire.

Il nous propose de créer un mouvement d'ensemble indispensable, en adressant un courrier à Mme la ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Nous vous proposons de se joindre à cette démarche avec un courrier spécifique indiquant les principales démarches effectuées et l'attractivité de la commune pour l'installation de médecins sur la commune.

TRAVAUX

COMPTE-RENDU COMMISSION TRAVAUX DU 5/10/2016

Commission voirie eau assainissement et environnement espaces verts du 05/10/2016

Rapporteur Christophe BOIVIN

Date : 05/10/2016

Présents : Guy Delamarche, Christophe Boivin, Fabienne Devinat, Didier Marquet

Excusés : Sylvie Mayote, Christophe Charles, Laurent Benoit

Ordre du jour

- Circulation apaisée route de Parné et rue du Greffier.
- Budget 2017 : Entretien de voirie rue des châtaigniers, rue du Pesage et rue de la Croix.
- Reprise des eaux usées vestiaires terrain de foot
- Potelets de mobilier urbain
- Adhésion Label « Ville et villages fleuris »
- Questions diverses

Synthèse / Conclusion / Proposition :

- Circulation apaisée route de Parné et rue du Greffier,
En prévision de la réfection de la route de Parné par le conseil départemental, la commission travaille sur les différents aménagements qui peuvent être réalisés pour réduire la vitesse route de Parné et rue du Greffier.
Deux aménagements possibles ont pour le moment été chiffrés :
 - plateau pour 34711€
 - rond point pour 63010€.

- Budget 2017 : Entretien de voirie rue des châtaigniers, rue du Pesage et rue de la Croix :
Après réalisation des autres voies du lotissement, la commission souhaite proposer au budget 2017 la réfection de la bande de roulement et des trottoirs rue des Châtaigniers, rue du Pesage et rue de la Croix.

- Reprise des eaux usées vestiaires terrain de foot :
Deux devis ont été réalisés à ce jour 16300€ et 22000€. Les prestations n'étant pas identiques, un complément d'information a été demandé avant proposition d'une solution au budget.

- Potelets de mobilier urbain:
La commission propose l'achat de potelets à mémoire de forme pour les lieux « sensibles ».

- Adhésion Label « Villes et villages fleuris »:
La cotisation aux Villes et villages fleuris devient obligatoire à compter de 2017. Montant 200€/an.
Cette cotisation ouvre droit à l'aide au fleurissement (idées, conseils...)

COMPTE-RENDU COMMISSION PATRIMOINE DU 27/09/16

Rapporteur : Maurice CIRON

Date : 27/09/16

Ordre du jour :

Acquisition du local pour location à professionnels médicaux
Variantes de construction (finition et artisans locaux) - Choix

Travaux Ad'Ap

Investissements

Etudes thermiques Ecoles et Salle polyvalente

Questions diverses

Acquisition du local pour location à professionnels médicaux

Aspect économique

Rappel du chiffrage estimatif de référence pour délibération : 77,25 m² pour un coût total de 110854 € HT

Chiffrage définitif :

Surface brute : 82,01 m² pour un coût de 64787,9 € HT

Finition (hors variantes) : 76,61 m² 45012,20 € HT

Soit un total de 109800,1 € HT et hors frais de notaire

Variantes de construction et artisans locaux :

Variantes	surcout HT	retenu HT	retenu TTC	
Menuiseries extérieures EMAPLAST et AUDY	2965,63	2965,63	3558,75	
Menuiseries intérieures par LEPAGE	837,80	837,80	1005,36	
Plaquiste LEPAGE	2680,09	2680,09	3216,11	
Peinture qualité faite par HOCDE	2843,75	2843,75	3412,50	x
Fourniture pose vitrage imprimé au lieu du clair sauf imposte	1729,18	1729,18	2075,02	x
Fourniture pose vitrage imprimé au lieu du clair y compris imposte	1899,17	1899,17	2279,00	
Impostes ouvrants	1268,23	1268,23	1521,88	x
Sol PVC qualité par Hocdé	2631,19	2631,19	3157,43	
Portes âmes pleines	85,00	85,00	102,00	x

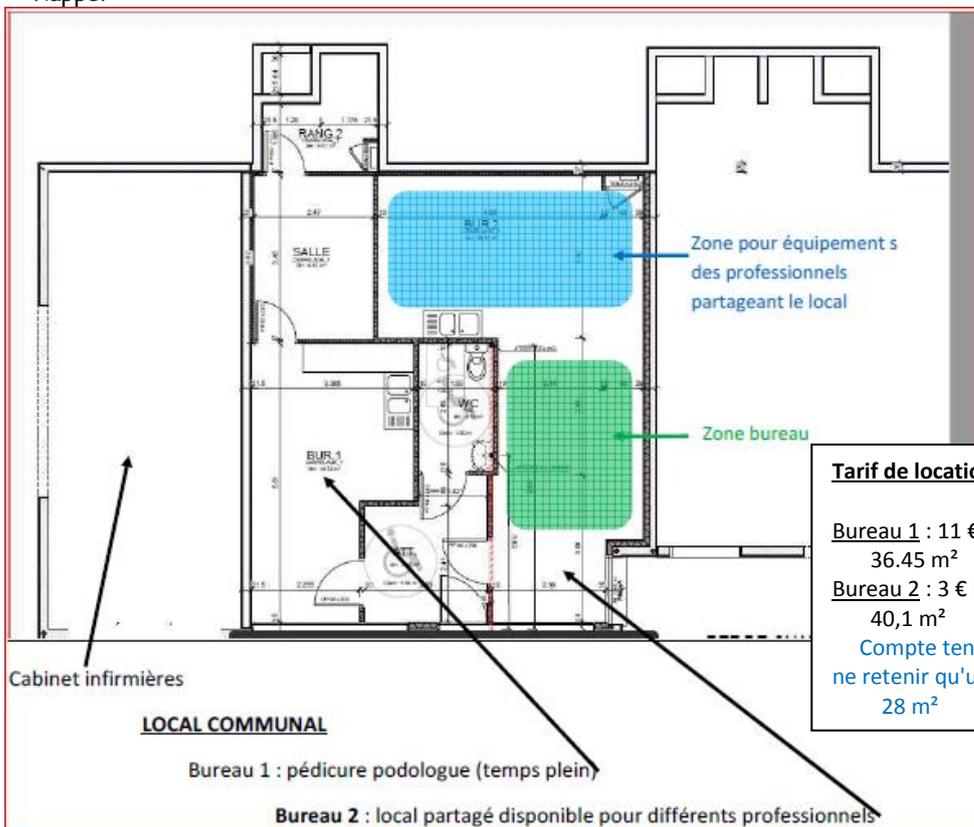
Chiffrage avec variantes proposées :

Variantes	surcout HT	retenu HT	retenu TTC	
Menuiseries extérieures EMAPLAST et AUDY	2965,63		0,00	
Menuiseries intérieures par LEPAGE	837,80		0,00	
Plaquiste LEPAGE	2680,09		0,00	
Peinture qualité faite par HOCDE	2843,75	2843,75	3412,50	x
Fourniture pose vitrage imprimé au lieu du clair sauf imposte	1729,18	1729,18	2075,02	x
Fourniture pose vitrage imprimé au lieu du clair y compris imposte	1899,17		0,00	
Impostes ouvrants	1268,23	1268,23	1521,88	x
Sol PVC qualité par Hocdé	2631,19		0,00	
Portes âmes pleines	85,00	85,00	102,00	x
Sous total variantes retenues		5926,16	7111,40	
TOTAL avec variantes		115726,26	138871,52	€ HT € TTC

Chiffre transmis à la commission finances. Opération avec un budget annexe et soumis à TVA.

Location

Rappel



Tarif de location (tout compris) déjà proposé :

Bureau 1 : 11 € le m² mensuel pour un temps plein
36,45 m²

Bureau 2 : 3 € le m² mensuel pour 1 J / semaine
40,1 m²

Compte tenu du partage du local, proposition de ne retenir qu'un tiers de la zone bleu, soit :
28 m²

Bureau 2 : 1 j/sem pour sage femme, reste disponibilité

Commune sollicitée par un autre professionnel, cependant lié au coût de location.

Proposition de retenir 28 m².

Reste à définir dans ce loyer de 11 € (TP) ou 3 € (1J / sem) le m², la part loyer + TVA et charges.

Artisans intervenants :

	Maçonnerie	LANDREAU
Menuiseries extérieures		BOUVET + GRANGER
Menuiseries intérieures		COURCIER + GRANGER
	Plaquiste	ANGOT
	Carrelage	GUERIN si carrelage
	Sol PVC	HOCDE si PVC
	Peinture	HOCDE (2 choix possibles)
	Plomb /Elec / Sanit	SUARD

Travaux Ad' Ap

Salle polyvalente, accès SdF et restauration des grands proposition de porte bois avec protection en partie basse pour 3240 € TTC les 2; (pour mémoire 8750 en alu)

Mise en place signalétique engagée pour 2291,96 €

Reste divers travaux (grille, éclairage à faire par ST

Brielle : rampe bois à l'intérieur et tôle / grille prévue pour l'extérieur

Investissements, travaux au budget

Sanitaires "Pétanque" : après mise au normes ErP, proposition d'amélioration / rafraîchissement avec pose d'un plafond OSB et rénovation menuiserie pour un montant de 1356 € (2730 €) au budget.

MdJ : peinture consultations toujours en cours

Local peinture : réfection panneau rue du maine engagée pour 936 €, une ventilation sera intégrée;

Etudes thermiques Ecoles et Salle polyvalente

Sujet non abordé

Questions diverses

Salle omnisports : dossier de consultations en cours de rédaction à la MO

Prochaine réunion de la commission : le mardi 25 octobre

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Pour les sanitaires pétanque, il se pose toujours le problème de la pérennité des travaux, ainsi que le fait que ce local ne soit pas très accueillant (sol et murs).

Bâtiment pour location à des professionnels médicaux : accord pour les variantes de construction pour un montant de 138 871.52 € hors frais de notaire.

COMPTE-RENDU COMMISSION « ENFANCE JEUNESSE » DU 20/09/2016

Rapporteur : BRUNEAU Alice

Date : 20/09/2016

Présentes : Valérie DENEUX, Alice BRUNEAU, Sandrine MAGNYE

Ordre du jour :

1 - Tarifs ALSH été 2016

2 - Tarifs ALSH 2017

3 - Divers

Synthèse / Conclusion / Proposition :

1 - Reprise du travail de tarification de l'ALSH de l'été 2016 avec les remises pour les familles (à partir de 3 semaines de présence pour une famille, le logiciel de facturation ne peut pas prendre en compte cette remise) :

2 - Travail de la commission afin de simplifier la tarification pour l'année prochaine (pour la facturation et aussi pour plus de lisibilité pour les familles).

Revoir les tranches de tarification en gardant une participation équivalente de la commune.

Pas de proposition pour le conseil pour le moment.

3 - Annulation / report de l'intervention de la compagnie Pierrot des Roulottes

Spectacle ouvert à tous les entrants sur le thème Nomade

Projet d'expo à la médiathèque

Projet TAP

Participation des écoles? leur demander

Reporté sur une autre année scolaire

Café Parents le 4 octobre

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Suite à des retours de parents, la décision première d'ouvrir l'accueil de loisirs la seconde semaine des vacances de Noël et le lundi 2 janvier est à rediscuter, il apparaît que la première semaine est plus attendue par les parents.

COMPTE-RENDU COMMISSION « SUIVI TAP » DU 13/09/2016

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Depuis septembre, tous les enfants de la maternelle publique sont en TAP dans le sein de l'école.

Des interrogations font suite à la nouvelle organisation laissant libre choix d'activité aux enfants, selon quelques parents, il serait perturbant pour les enfants. Pour voir ce qu'il en est, un questionnaire pour les enfants et les parents doit être mis en place, afin de voir si on doit continuer ou pas dans ce sens

OPERATION UN FRUIT A LA RECRE

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Le programme est très bien perçu par les enfants, ils sont impatients de découvrir un nouveau fruit. En lien, les écoles se sont déplacées à la cueillette.

2016-10-12/1(138) TRANSPORT SCOLAIRE

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, c'est la commune qui assure le service de transport scolaire des enfants en classe préélémentaire et élémentaire, suite à l'arrêt de la prise en charge par Laval Agglomération.

Il propose de facturer ce service aux familles, à raison de 50 € par enfant pour la période allant jusqu' au 16 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **ACCEPTE** cette proposition

➤ **DECIDE** de facturer le transport scolaire 50 € par enfant

COMPTE-RENDU COMMISSION « ACTEURS DE LA VIE LOCALE » DU 28/09/16

Rapporteur : Sandrine Gautier

Présents : Didier MARQUET, Valérie DENEUX, Sylvie MAYOTE, Sandrine GAUTIER.

Excusé : Christophe BOIVIN

Ordre du Jour :

- Planning Gaël
- Vestiaires du Foot
- Divers

Synthèse / Conclusion / Proposition :

- Le planning de Gaël a été revu suite aux demandes des Associations, à valider avec lui.
- Pour les vestiaires du foot, on est en attente du prix de construction hors œuvre ainsi que le coût du mobilier.
Faire un planning prévisionnel desancements de travaux
Subventions de 40 000 euros pour le Club House et 20 000 euros pour le vestiaire en cours, DETR en attente.
- Points divers :
 - Médiathèque : pour les lettres de relances on garde la main.
 - Le spectacle Pierrot la roulotte est annulé
 - Relire le règlement de la salle des fêtes afin de le valider.
 - Tracés du Badminton : envoi d'un courrier de réclamation à l'entreprise Tracé plus car ils n'ont toujours pas effectué les bons tracés.

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Travaux vestiaires football :

Suite à la présentation des 3 types de construction proposés pour les vestiaires du foot, il est décidé d'opter pour des locaux en maçonnerie (délibération n° 2016-10-12/12-149)

CAFE PARENTS DU 4/10/2016

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Exposé et animé par une personne de l'UDAFF, il a été très apprécié par les parents, de là une demande de refaire ce type de soirée sur d'autres thèmes.

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

COMPTE-RENDU COMMISSION « FINANCES - RESSOURCES HUMAINES » DU 29/09/16

Rapporteur : J. ALLAIRE

Date : 29/09/2016

Présents :

ALICE BRUNEAU, FABIENNE DEVINAT, AMANDA LEPAGE, DIDIER MARQUET, JEROME ALLAIRE

Excusés :

CHRISTOPHE BOIVIN , CHRISTOPHE CHARLES , GUY DELAMARCHE

Ordre du jour : Ordre du jour

- Point RH dont RIFSEEP,
- Prêt budget annexe local activités paramédicales

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement d'un secrétaire de mairie. La future secrétaire de mairie a été recrutée. Son arrivée devrait se faire entre le 1er décembre 2016 et le 1er janvier 2017.

2 - Proposition à notre responsable technique pour rester sur la commune -transfert eau-assainissement L.A. Dans la continuité du transfert eau-assainissement à Laval agglomération et l'imputation majoritaire de notre responsable technique sur ces parties, il lui a été proposé un transfert sur la commune selon certaines conditions. La commune opérerait pour une « convention de gestion » avec L.A. Cette convention permettrait de garder un temps partagé entre l'eau/assainissement et la commune. Dans ce cadre, 40% du salaire de notre agent serait pris en charge par L.A. et 60% par la commune (actuellement selon la répartition des charges nous sommes sur une situation inverse). L'impact budgétaire pour la commune est donc de l'ordre de 20% du salaire de cet agent.

3 - Un de nos agents, contractuel, en charge de ménages et présente sur les TAP a demandé à quitter les équipes. Un accord a été trouvé avec la coordinatrice enfance-jeunesse pour que cette personne reste jusqu'aux prochaines vacances d'automne. Une recherche est en cours pour trouver un(e) remplaçant(e).

4 - La révision des plannings a amené une réduction du temps d'activité d'un agent sur la médiathèque de l'ordre de 130h/an. Il nous est demandé d'évaluer la possibilité de faire évoluer le temps de travail de l'agent médiathèque de 32/35^e vers un temps complet.

5 - RIFSEEP :

Présentation à faire lors du CM pour compréhension par chacune et chacun. A l'occasion de cet échange, les membres de la commission ont pris connaissance des salaires et différentes primes versées aux agents (aucun document n'a été remis s'agissant d'informations nominatives).

6 - Réunion avec le centre de gestion le 12/10/2016

Nous avons sollicité le CDG pour une présentation aux agents de la commune de la fonction publique territoriale et en particulier des règles salariales et indemnités comme des évolutions d'échelons/grades/catégories.

Ces réunions se tiennent le 12/10 de 14 à 15h et de 15h à 16h. Chaque agent y est convié.

FINANCES

L'adjoint aux finances sollicite l'avis de la commission pour négocier un prêt relatif à la construction de locaux pour les activités paramédicales. Nous nous accordons pour aller voir, a minima, 3 établissements bancaires dont celui auprès duquel nous avons pris les derniers prêts communaux (mairie)

Autres sujets abordés : PCS, entretien annuel

2016-10-12/2(139) TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoints techniques	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2016-10-12/3(140) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2016,

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2016 .

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2016-10-12/4(141) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis en cours du Comité Technique en date du 30 septembre 2016,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2016.

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2016-10-12/5(142) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2016

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er novembre 2016 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2016.

2016-10-12/6(143) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2016

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis en cours du Comité Technique,
Et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er juillet 2016 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite de l'agent en place sur ce poste,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2016.

2016-10-12/7(144) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2016

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis en cours du Comité Technique en date du 30 septembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er novembre 2016 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2016.

2016-10-12/8(145) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** comme ci-après le nouveau le nouveau tableau du personnel après :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Nombre Heures/semaine	Grade
27.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
32.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
35.00 h	3 Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe
35.00 h	2 Adjoints techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe
35.00 h	3 Adjoints d'animation territoriaux de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe
35.00 h	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
32.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	2 Adjoints technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
20.00 h	1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

2016-10-12/9 (146) DECISION MODIFICATIVE N°3/2016 BUDGET COMMUNE – CREANCES ETEINTES

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à décisions de justice (liquidations judiciaires ou « procédures de rétablissements personnels » pour les particuliers en surendettement, le comptable public demande à la commune d'apurer les créances éteintes pour un montant de 5 960.07 €

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'apurer ces créances et DECIDE de modifier les crédits suivants :

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 3	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n° 02	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	1 413 996,80	1 174 709,60
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 413 996,80	1 174 709,60
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.022 Dépenses imprévues		-5 961.00
Chap.65 art 6542 Créances éteintes		+ 5 961.00
TOTAL DE LA DM 3	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n° 02	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	2 351 849,00	2 351 849,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 351 849,00	2 351 849,00

2016-10-12/10 (147) DECISION MODIFICATIVE N° 4/2016 –BUDGET EAU

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le comptable public ne pouvant procéder au recouvrement de certaines factures demande l'admission en non-valeurs de ces factures : 67,99 € + 1 251.47 €. Suite à décisions de justice (liquidations judiciaires ou « procédures de rétablissements personnels » pour les particuliers en surendettement, le comptable public demande à la commune d'apurer les créances éteintes pour un montant de 148.81 €

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 4	0.00	0.00
Rappel DM n° 1		
Rappel DM n° 2		
Rappel DM n° 3		
Pour mémoire BP 2016	385 493.53	215 591.61
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	385 493.53	215 591.61
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap 011 art 605 achats de matériel		-300.00
Chap 65 art 6542 créances éteintes		+300.00
TOTAL DE LA DM 4	0.00	0.00
Rappel DM n° 1	11 120.53	11 120.53
Rappel DM n° 2		
Rappel DM n° 3		
Pour mémoire BP 2016	601 223.27	601 223.27
TOTAL FONCTIONNEMENT	612 343.80	612 343.80

2016-10-12/11 (148) RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE ROSENDAHL ET RUE DE L'ECOLE TRANCHE OPTIONNELLE

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de lancer les travaux rue de l'école qui étaient dans la tranche optionnelle n° 2 du marché signé avec la Société SANTERNE .

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition et DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 (montant : 38 295,00 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

2016-10-12/12(149) TRAVAUX VESTIAIRES FOOTBALL

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la présentation des 3 types de construction proposés pour les vestiaires du foot, à savoir : maçonnerie ou préfabriqué - modulaire, un positionnement de chacun est demandé.

Le fait de globaliser les travaux en maîtrise d'œuvre (soit une construction en « dur ») avec l'extension d'une part et la rénovation future d'autre part permettrait de faire des économies.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal ; après vote à mains levées,

Locaux en maçonnerie (POUR= 11)

Locaux en préfabriqué (POUR=2)

Abstentions (2)

DECIDE d'opter pour des locaux en maçonnerie.

INFO TAXE ADDITIONNELLE (DROIT D'ENREGISTREMENT)

La répartition de la dotation au titre de l'année 2015 versée en 2016 est de 19982,42€.

INFO FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : CONTRIBUTEUR- BENEFICIAIRE

Entrammes bénéficie d'une recette de 43 696€ et contribue pour un montant de 3 552€. C'est une contribution nouvelle pour l'Agglo (111 172€).

AFFAIRES GENERALES

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE

A compter du lundi 24 octobre et jusqu'au 31 décembre 2016, les horaires d'ouverture au public de la mairie sont les suivants :

Lundi: 8 H 30 - 12 H 00
Mardi: 8 H 30 - 12 H 00
Mercredi : 8 H 30 - 12 H 00
Jeudi: 8 H 30 - 12 H 00
Vendredi: 13 H 30 - 17 H 00
Samedi : 8 H 30 - 12 H 00

COMPTE-RENDU REUNION PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DU 04/10/2016

Participants : Marie France et Joël Grondin, René Planchenault, Karine Paris, Amanda Lepage, Laurent Benoît, Guy Delamarche, Didier Marquet

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, est un contrat entre la commune et le département, recensant les chemins communaux et les voiries pouvant constituer un réseau de promenade et de randonnées.

Rappels sur les chemins ruraux :

- Un chemin rural peut être privé, il dessert des lieux dits, des parcelles....
- Un chemin rural peut être communal, soit dans le domaine privé (dans ce cas il peut être vendu), soit dans le domaine public et il est inaliénable.

Le groupe de travail a effectué un recensement des itinéraires possibles.

Le planning :

- consultations des riverains ou des propriétaires ;
- info au conseil et observations ;
- transmission à Mme Paumard : service départemental ;
- validation en conseil municipal .

RAPPORT D'ACTIVITE BASSIN DE LA JOUANNE 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté

RAPPORT CRUEL

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté

2016-10-12/13(150) ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A L'INDIVISION de POULPIQUET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015-09-09/12(117)

VOTE : 15 présents : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En raison d'une erreur de saisie sur deux numéros de parcelle cadastrale dans l'extrait de délibération n° 2015-09-09/12(117) du 9 septembre 2015, Monsieur le Maire propose de modifier ladite délibération comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été engagée avec l'indivision de POULPIQUET concernant l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées section

AB 619 (3 222 M2), B 874 (17 840 M2) en zone 1AUl

B 119, B 121, B 1144 et B 1146 pour 79 737 M2 - zone NL

AB 614 pour 12 851 M2 : zone NP

AB 688 pour 2 672 M2 : zone NP

AB 710, AB 711, AB 283, AB 284, AB 260, AB 626 pour 9 220 M2 - zone UA

B 253 pour 10 650 M2 - zone 1AUh

Partie AB 196 pour environ 735 M2

Vu l'avis des Domaines par courrier en date du 23 juillet 2015,

Il a été convenu avec l'indivision de POULPIQUET :

d'une acquisition, frais à la charge de la commune, notamment les bornages éventuels à intervenir

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE** son accord concernant l'acquisition par la commune à l'Indivision de POULPIQUET de l'ensemble des parcelles cadastrées section **AB 619**, B 874, B 119, B 121, B 1144 et B 1146, AB 614, AB 688, AB 710, AB 711, AB 283, AB 284, AB 260, AB 626, **B 253**, partie AB 196 pour une superficie d'environ 136 927m², soit pour la totalité des parcelles un montant de 140 000,00 €, étant donné que les frais liés à cette cession sont à la charge de la commune. Le notaire de l'indivision de POULPIQUET sera chargé de l'acte notarié à intervenir.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

- **MISE A JOUR LISTE DEMANDEURS D'EMPLOI**

Non connue à ce jour

- **BANQUE ALIMENTAIRE :**

7 foyers inscrits (13 personnes composant ces foyers)

Séance levée à 23 heures.